

CONJOINT SURVIVANT

Pension de réversion : régime général et Agirc-Arrco, deux logiques

Mise à jour : 29 septembre 2026

STATUT DE LA MESURE

RÈGLES EN VIGUEUR ; le plafond de ressources du régime général est revalorisé chaque année.

Au décès d'un assuré, son conjoint ou ex-conjoint marié peut percevoir une partie de sa retraite. Les conditions diffèrent fortement entre le régime de base et la retraite complémentaire.

Comparatif

CRITÈRE	RÉGIME GÉNÉRAL	AGIRC-ARRCO
Taux	54 % de la retraite de base	60 % des points du défunt
Âge minimum	55 ans	55 ans (sauf enfants à charge ou invalidité)
Condition de ressources	Oui : plafond annuel à respecter	Non
Remariage	Pas d'obstacle, mais les ressources du nouveau foyer sont prises en compte	Perte du droit en cas de remariage
PACS / concubinage	Non éligible	Non éligible

À retenir

- En présence de plusieurs conjoints ou ex-conjoints, la réversion est partagée au prorata de la durée de chaque mariage.
- La demande se fait en ligne une seule fois pour l'ensemble des régimes.
- Déposée dans les 12 mois suivant le décès, elle permet de percevoir la réversion depuis le mois suivant le décès.

LE CONSEIL CEREP FRANCE

La réversion est souvent sous-estimée dans les stratégies de retraite. CEREP France intègre systématiquement son estimation dans le bilan, afin de mesurer la protection du conjoint survivant.

SOURCE OFFICIELLE - Assurance retraite et Agirc-Arrco, rubriques « Pension de réversion » ; info-retraite.fr; demande de réversion en ligne.